Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_015-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Objet : Finances / Budget – Budget principal – Vote du Budget Primitif 2025

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_015-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération n° 2025-014 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Toury,
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 20 mars 2025,

Considérant que la Ville de Toury, dont la population municipale est inférieure à 3 500 habitants, n'est pas assujettie aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,
Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par chapitre,
Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Toury en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 792 783.77 €
Recettes	4 792 783.77 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 350 185, 79 €
Recettes	4 350 185, 79 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité :**

- **ADOPTE,** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :	
Dépenses	4 792 783.77 €
Recettes	4 792 783.77 €

Section d'investissement :	
Dépenses	4 350 185.79 €
Recettes	4 350 185.79 €

Total du Budget Primitif 2025 :	
Dépenses	9 142 969.56 €
Recettes	9 142 969.56 €

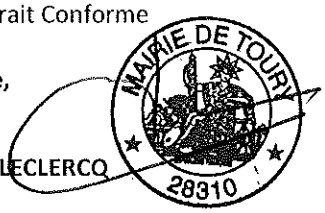
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_015-DE

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire, **La Secrétaire de Séance,**



Laurent LECLERCQ **Joëlle POMPON**

Acte rendu exécutoire :

- **Affiché le :** 22/04/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/04/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

